



---

**Avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité pour l'approbation du règlement numéro 876 décrétant un emprunt de 3 000 000 \$ aux fins de la construction d'un bâtiment abritant les ateliers municipaux et les bureaux du service des infrastructures**

*Article 539 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*

---

- [1.] Le 7 février 2012, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 876. L'objet de ce règlement est d'autoriser l'exécution de travaux de construction d'un bâtiment abritant les ateliers municipaux et les bureaux du Service des infrastructures.
- [2.] Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 876 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Pour ce faire, elles doivent inscrire leurs nom, adresse et qualité puis apposer leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
- [3.] Préalablement à l'exercice de ce droit, elles doivent confirmer leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie délivrée par la RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC, leur permis de conduire ou probatoire délivré sur support plastique par la SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC, leur passeport canadien ou tout autre document délivré par le gouvernement et reconnu par ce dernier comme moyen d'identification.
- [4.] Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le mardi 28 février 2012 à l'hôtel de ville de Saint-Lazare, située au 1960, chemin Sainte-Angélique. Le texte du règlement pourra être consulté au même moment ou du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Des copies du règlement peuvent être obtenues à la suite du paiement des frais exigibles.
- [5.] À la suite de la procédure d'enregistrement, un scrutin référendaire pourra être tenu si le nombre de signatures atteint **500**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- [6.] Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le mardi 28 février 2012 à 19 h 5 à l'hôtel de ville de Saint-Lazare.

Le rappel sommaire des conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité est disponible sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante :

<http://ville.saint-lazare.qc.ca/documents/Referendums/RappelConditionsPHV.pdf>

---

Nathaly Rayneault, avocate • MPA, LL.M.  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

Notre ☎ : 0230-210 (29 898)